



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 12 Juin 2026 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le vendredi 12 juin à 9 Heures 30, s'est réuni, en visioconférence et en présentiel au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE

Bernadette GOIN

Béatrice DAMADE

Franck MICHOUX

Philippe CHARRETTE

Thierry CHATELIN

Christine CHEZE-DHO

Hugo LEFELLE

Dominique DHENNE

Annette BUREAU

Nathalie LEMARCHAND

Daniel ROBIN

Daniel DERET

Charles COLLIN

Claude HENRY

Guy GONZALES

Denise DURANTON

Annie VERHOEVEN

Président – 3^{ème} Vice-Président du Conseil Départemental
Maire de St Amand-Montrond

Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo

Membre – 6^{ème} Vice-Présidente du Conseil Départemental
Maire de Quantilly

Membre – Conseiller Départemental

Membre – 5^{ème} Vice-Président du Conseil Départemental
Maire du Subdray

Membre – Personnalité qualifiée

Maire d'Annoix

Membre – Adjointe au Maire de Bourges
Conseillère Communautaire

Membre – Adjoint au Maire de Bourges

Membre – Représentant Action Logement

Membre – Adjointe au Maire d'Aubigny Sur Nère

Membre – Représentant Caisse des Dépôts

Membre – Secrétaire National de la Fédération
Départementale du Secours Populaire Français

Membre – Président de l'URHAJ Centre Val de Loire

Membre - Président CAF du Cher

Maire de Chavannes

Secrétaire de Séance

Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)

Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)

Membre – Représentant des locataires (CNL)

Membre – Représentant des locataires (CLCV)

ETAIENT EXCUSES :

Clarisse DULUC

Membre – Conseillère Départementale
Maire d'Orval

Pouvoir à Charles COLLIN

Fabrice CHOLLET

Membre – Conseiller Départemental

Maire de St Martin d'Auxigny

Auguste DORLEANS

Membre – Représentant Tivoli Initiatives

Laure GUILMET	Membre – Personnalité qualifiée Pouvoir à Daniel DERET
Nicole MASSICOT	Membre – Présidente de l'UDAF Pouvoir à Emmanuel RIOTTE
Rachid BOUADMA	Membre – Secrétaire Général de l'UD CFDT du Cher Pouvoir à Thierry CHATELIN
Alain RAYNAL	Membre – Représentant des locataires (CLCV) Pouvoir à Annie VERHOEVEN
Nicolas LEPAIN	Membre – Représentant l'UD CGT du Cher Pouvoir à Claude HENRY

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Mickaël DURAND	Directeur Départemental des Territoires du Cher
Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry
Camille ALEXANDRE	Représentant du commissaire aux comptes

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION :

Benoît LEMAIGRE	Directeur Général
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint – Directeur Financier
Emilie LARAINÉ	Directrice des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Nathalie CLOUET	Directrice des Politiques Sociales et Contentieuses
Olivier SCHUBNEL	Directeur Technique et Développement
Michaël PHILIBERT	Directeur Commercial et de la Proximité
Héloïse CHARLOT	Assistante de direction à la Direction Générale

.....
La séance est levée à 11 H.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 12 Juin 2026 à 9 H 30

IV– RELEVÉ DE DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 27 AVRIL 2026

Approbation du PV du Bureau du 09/03/2025	ADOpte
Expérimentation visant à la mise à disposition de vélos professionnels	DONNE SON ACCORD ET AUTORISE le DG à signer la convention
Vente HLM - Logt vacant Vesdun 2 rue du Grand Meaulnes - Logt occupé Avord 7 rue des Bergeronnettes	AUTORISE le DG ou son représentant à engager des négociations avec les potentiels acquéreurs et signer les actes de ces ventes
Foncier - Vente parcelle à la ville de Bourges (parcelle AY 246 207 Rte de St Michel – superficie de 1547 m²)	DONNE SON ACCORD pour céder cette parcelle à titre gratuit à la Ville de Bourges AUTORISE le DG ou son représentant à signer l'acte correspondant
Résultats appels d'offres A – Marché nettoyage locaux collectifs et administratifs – lot 4 B – Marché des espaces verts C – Marché de travaux – électricité des communs 2026	PREND ACTE des offres retenues concernant ces 3 marchés.
Résultats appels d'offres et plan financement A - Marché de travaux – mise aux normes électriques de logements – phase 2 B – Marché de travaux – réhabilitation thermique de 52 logts Louise Michel Vierzon C – Marché de travaux – installation d'une PAC au foyer Jean Rodhain	PREND ACTE des offres retenues concernant ces 3 marchés VALIDE les prix de revient et les plans de financement
Désignation du maître d'œuvre – autorisation lancement appel d'offres travaux – reconstruction d'un pavillon à Baugy	AUTORISE le lancement de cet appel d'offres travaux auprès des entreprises
Convention de partenariat Val de Berry/Initiative Cher	AUTORISE le DG à signer cette convention de partenariat DONNE SON ACCORD pour l'apport d'un concours financier de 2 000 € pour 2026
Convention de partenariat Val de Berry/Epide	AUTORISE le DG à signer cette convention de partenariat DONNE SON ACCORD pour l'apport d'un concours financier de 1 500 € pour 2026

Questions diverses A – Litige – autorisation signature d'un protocole transactionnel	AUTORISE le DG à signer ce protocole transactionnel avec une indemnisation au propriétaire riverain de 201.60 € et à clôturer ce dossier
Questions diverses B – Foncier – Convention d'occupation et autorisation réalisation travaux – Ville de Bourges	AUTORISE le DG à signer cette convention d'occupation pour la réalisation de travaux à titre gratuit jusqu'à la signature de l'acte de cession de la parcelle à la ville de Bourges

Le procès-verbal de cette séance est annexé à ce rapport.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ce relevé de décisions prises par le Bureau de Val de Berry du 27 avril 2026.

DELIBERATION

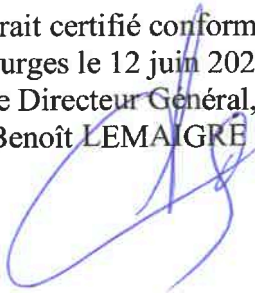
Le Conseil d'Administration prend acte de ces relevés de décisions prises par le Bureau de Val de Berry du 27 avril 2026.

.....

Le Secrétaire de Séance,
Charles COLLIN

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme,
Bourges le 12 juin 2026
Le Directeur Général,
Benoît LEMAIGRE





BUREAU DE VAL DE BERRY

Séance du Lundi 27 Avril 2026 à 10 H

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le lundi 27 avril à 10 Heures, s'est réuni en présentiel et en visioconférence, au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Bureau de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Vice-Président du Conseil Départemental Maire de St-Amand-Montrond
Thierry CHATELIN	Membre – Personnalité Qualifiée (visioconférence)
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL) Secrétaire de Séance

ETAIENT EXCUSES :

Fabrice CHOLLET	Membre – Conseiller Départemental Maire de St Martin d'Auxigny
Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy Pouvoir à Emmanuel RIOTTE
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire Pouvoir à Emmanuel RIOTTE

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Benoît LEMAIGRE	Directeur Général
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint – Directeur des Finances
Emilie LARAINÉ	Directrice des Affaires Juridiques et Commandes Publiques
Olivier SCHUBNEL	Directeur Technique et Développement
Michaël PHILIBERT	Directeur Commercial et de la Proximité
Nadège BEDU	Assistante du Directeur Général

.....
La séance est levée à 11H00.



BUREAU DE VAL DE BERRY

Séance du Lundi 27 Avril 2026 à 10 H

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE

- | | |
|---|---|
| I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 9 MARS 2026 | 1 |
| II – EXPERIMENTATION VISANT A LA MISE A DISPOSITION DE VELOS PROFESSIONNELS | 2 |

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- | | |
|--|----|
| III – VENTE HLM | |
| A - VENTE LOGEMENT VACANT – VESDUN – 2 RUE DU GRAND MEAULNES | 10 |
| B – VENTE LOGEMENT OCCUPE – AVORD – 7 RUE DES BERGERONNETTES | 12 |
| IV – FONCIER | |
| - VENTE PARCELLE A LA VILLE DE BOURGES | 13 |

DIRECTION TECHNIQUE ET DEVELOPPEMENT

- | | |
|---|----|
| V - RESULTAT D'APPEL D'OFFRES | |
| A - MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX COLLECTIFS ET ADMINISTRATIFS – LOT 4 | 20 |
| B - MARCHE DES ESPACES VERTS | 21 |
| C – MARCHE DE TRAVAUX - ELECTRICITE DES COMMUNS 2026 | 22 |
| VI - RESULTAT D'APPEL D'OFFRES ET PLAN DE FINANCEMENT | |
| A – MARCHE DE TRAVAUX - MISE AUX NORMES ELECTRIQUES DE LOGEMENTS – PHASE 2 | 23 |
| B – MARCHE DE TRAVAUX - REHABILITATION THERMIQUE DE 52 LOGEMENTS | |
| - LOUISE MICHEL – VIERZON | 25 |
| C - MARCHE DE TRAVAUX – INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR | |
| AU FOYER JEAN RODHAIN (SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE) | 27 |
| VII - DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE - AUTORISATION LANCEMENT APPEL D'OFFRES TRAVAUX | |
| - RECONSTRUCTION D'UN PAVILLON A BAUGY | 29 |

DIRECTION COMMERCIALE ET PROXIMITE

- | | |
|---|----|
| VIII - CONVENTION DE PARTENARIAT VAL DE BERRY / INITIATIVE CHER | 30 |
| IX - CONVENTION DE PARTENARIAT VAL DE BERRY / EPIDE | 34 |
| X – QUESTIONS DIVERSES | |
| A – LITIGE – AUTORISATION SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL | 38 |
| B – FONCIER – CONVENTION D'OCCUPATION ET AUTORISATION REALISATION TRAVAUX | 42 |

BUREAU DE VAL DE BERRY

=====

Séance du Lundi 27 Avril 2026 à 10 H

=====

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 9 MARS 2026

Je vous demande de bien vouloir m'indiquer les observations que vous auriez à formuler à propos de la rédaction du procès-verbal du Bureau de Val de Berry du 9 mars 2026.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 5

POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTE

BUREAU DE VAL DE BERRY

=====

Séance du lundi 27 avril 2026 à 10 H

=====

**II - EXPÉRIMENTATION VISANT À LA MISE À DISPOSITION
DE VÉLOS PROFESSIONNELS**

Dans le cadre de son plan de mobilité douce et des nombreuses actions déjà engagées dans ce domaine (accord d'entreprise sur ces thématiques, adhésion au club Agglobus pro, partenariat Karos, démarche RSE, établissement de notre premier bilan carbone...), Val de Berry souhaiterait adhérer à un programme nommé « *Cycloplus* » porté par STU Bourges et Agglobus.

En complément de la flotte de véhicules existante, ce dispositif aurait pour objet de mettre à disposition des vélos classiques et des vélos à assistance électrique pour l'usage professionnel des collaborateurs.

Sur la base du volontariat, ce dispositif serait déployé au siège social de Val de Berry et à l'agence Bourges nord, pour un nombre à définir de vélos classiques ou à assistance électrique. Au même titre que les autres véhicules de la flotte, ces vélos ne seraient utilisés que dans le cadre des missions professionnelles des collaborateurs.

Ce dispositif permettrait de favoriser :

- les déplacements professionnels des collaborateurs
- l'incitation à l'usage des mobilités douces

Tout en sachant que casques, gilets, cadenas de sécurité seraient fournis aux utilisateurs.

La démarche menée dans le cadre de ce partenariat durerait au minimum 6 mois et ne pourrait dépasser 1 an. Elle devrait débuter au moment de la signature de la convention.

Le coût s'établirait selon les modalités détaillées en pièce jointe. Val de Berry contractualisera une police d'assurance.

La démarche *Cycloplus* permettrait d'établir un diagnostic précis sur l'utilisation des mobilités au sein de Val de Berry et nous permettrait d'obtenir des pistes d'amélioration.

L'expérience pourrait, selon les retours mesurés, se poursuivre ou s'arrêter à l'issue de notre période d'engagement.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'autoriser le Directeur Général à signer cette convention.

PRECISION

Thierry CHATELIN

Il est dit que cette expérience pourrait se faire sur 2 fois 6 mois à des périodes que Val de Berry pourrait choisir. Les mois choisis seraient les mois d'été ?

Benoît LEMAIGRE

Si nous pouvons démarrer rapidement, la période de 6 mois arriverait à échéance octobre ou novembre 2026. Voir si les collaborateurs opteraient pour le vélo même les mois d'hiver. La deuxième période recommencerait l'année suivante. Cela concerne 5 vélos maximum.

Si cela fonctionne, Val de Berry ferait l'acquisition de vélos.

Denise DURANTON

Ces vélos seront-ils affectés à des collaborateurs nommés ?

Emmanuel RIOTTE

Non, ces vélos sont à disposition comme le sont les véhicules de service.

Benoît LEMAIGRE

Val de Berry devra assurer ces équipements. Pour les personnes, ce sera l'assurance Responsabilité Civile de Val de Berry.

**VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 5
POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

DELIBERATION

Les Membres du Bureau donnent leur accord pour l'adhésion de Val de Berry au club Agglobus pro et autorise le Directeur Général à signer la convention correspondante.

Cycloplus

LE VÉLO, C'EST NOUS ET SURTOUT VOUS !

“
J'ai gagné 6 mois
d'abonnement lors
du lancement du service.
Depuis, je suis la référente
Cycloplus de mon
entourage !
”

LAURA

En reconversion professionnelle

📍 Bourges

agglobus.com



Cycloplus
agglomération

agglomération
LE RESEAU DES TRANSPORTS URBAINS

STU BOURGES
GROUPE RATP

QU'EST-CE QUE CYCLOPLUS ?

Cycloplus vous permet de découvrir ou redécouvrir le vélo sous différentes formes pour vos trajets quotidiens en regroupant les services vélos d'AggloBus : la location de vélos et les abris vélos sécurisés. Pour louer un vélo, vous devez résider dans l'une des communes* du territoire d'AggloBus.

*Annoix, Arçay, Berry-Bouy, Bourges, La Chapelle-Saint-Ursin, Fussy, Le Subdray, Lissay-Lochy, Marmagne, Mehun-sur-Yèvre, Morthomiers, Pigny, Plaimpied-Givaudins, Saint-Doulchard, Saint-Florent-sur-Cher, Saint-Michel-de-Volangis, Saint-Germain-du-Puy, Saint-Just, Trouy, Vorly.

COMMENT RÉSERVER mon vélo ?



1 Je m'inscris ou me connecte sur www.velo-cycloplus.fr*



2 Je choisis mon modèle de vélo



3 Je renseigne mes coordonnées et mes pièces justificatives



4 Je règle le montant de la location du vélo



5 Je récupère mon vélo au point de location choisi



6 Je profite de mon nouveau vélo !

JE N'OUBLIE PAS DE PRÉVOIR :

- Une copie d'un justificatif d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport, titre de séjour...)
- Une copie d'un justificatif de domicile de -3 mois

JE RÉCUPÈRE MON VÉLO :

- Un dépôt de garantie à effectuer en agence le jour de la location en chèque ou en espèces
- Je choisis mon point de location :
 - > Dépôt Cycloplus : 23 rue Théophile Lamy à Bourges
 - > Espace Nation : 1 place de la Nation à Bourges
 - > Saint-Florent : Rue Fernand Léger, ZI de la Vigonnière à St-Florent-sur-Cher

En cas d'indisponibilité du vélo, vous pourrez vous inscrire sur une liste d'attente.

JE RÈGLE LE MONTANT :

-  Paiement en ligne : CB ou prélèvement (4€ de frais de dossier à régler à l'agence au moment du retrait vélo)
-  En agence : CB, espèces, chèque

*Réservation possible aussi par téléphone au 02 48 50 82 82

COMMENT UTILISER les abris sécurisés ?

Des abris vélos collectifs et sécurisés sont mis à votre disposition 24h/24 et 7j/7 pour stationner vos vélos et trottinettes.

Ce service est GRATUIT pour tous et son accès est possible grâce à un code d'accès ou un badge et prochainement par smartphone via une application dédiée.

- **OBTENIR SON CODE D'ACCÈS** : la demande de code d'accès valable 24h s'effectue sur le site diwio.fr
- **OBTENIR SON BADGE D'ACCÈS** : la demande de badge d'accès s'effectue exclusivement à l'espace Nation, 1 place de la Nation à Bourges.

Les abris à votre disposition sont implantés aux Gares de Bourges, Mehun-sur-Yèvre, Marmagne, St Florent-sur-Cher, ainsi que sur le Campus Lahitolle.

La localisation exacte est disponible sur le site diwio.fr

POUR LES entreprises

SALARIÉS

Bon Plan Prime Transport : profitez d'un remboursement de 50% du prix de la location !

La prime transport est applicable sur la location de vélo, l'employeur prend en charge 50% du montant de la location (Article L3261-1 à L3261-4 du code du travail).

Renseignez-vous auprès de votre employeur !

EMPLOYEURS

Valorisez vos déplacements en mode doux en louant 1 à 5 vélos électriques sur une période de 6 ou 12 mois mis à disposition par Cycloplus. Ces vélos sont disponibles pour la réalisation, au choix de l'entreprise :

- > De trajets dans le cadre d'un déplacement professionnel
- > De trajets domicile-travail
- > De déplacements personnels d'un agent pendant et hors temps de travail

Les tarifs sont identiques à ceux des particuliers. **Plus d'informations sur** www.agglobus.com/agglobus-pro/club-agglobus-pro

SERVICE après-vente

Ce service vous assure une prestation clé en main. Pendant toute la durée de votre location, nos équipes techniques vous accompagnent à l'utilisation et à la maintenance de votre vélo :

- Révision de votre vélo (pour les contrats > 6 mois)
- Contrôles techniques (vélos électriques et mécaniques)
- Remise d'accessoires

Un numéro d'appel dédié au dépannage vous sera transmis lors de la réservation.

01

VÉLO CLASSIQUE

Dépôt de garantie : 200€

1 semaine 1 mois 3 mois 6 mois 1 an

/ 0€ 0€ 0€ /



04

TRICYCLE ÉLECTRIQUE

Dépôt de garantie : 900€

1 semaine 1 mois 3 mois 6 mois 1 an

10€ 30€ / / /



ACCESSOIRE SIÈGE ENFANT

1 semaine 1 mois 3 mois 6 mois 1 an

/ 5€ 15€ 30€ 60€

02

VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Dépot de garantie : 900€

1 semaine	1 mois	3 mois	6 mois	1 an
10€	30€	90€	150€	300€



03

VÉLO ÉLECTRIQUE PLIANT

Dépot de garantie : 900€

1 semaine	1 mois	3 mois	6 mois	1 an
13€	40€	/	/	/



05

VÉLO CARGO BIPOORTEUR ET TRIPOORTEUR

Dépot de garantie : 900€

1 semaine	1 mois	3 mois	6 mois	1 an
/	50€	150€	/	/



06

VÉLO CARGO LONGTAIL

Dépot de garantie : 900€

1 semaine	1 mois	3 mois	6 mois	1 an
/	50€	150€	/	/



ACCESSOIRE REMORQUE ENFANT

1 semaine	1 mois	3 mois	6 mois	1 an
/	10€	30€	60€	120€

LE PETIT +

Un gilet réfléchissant ainsi qu'un casque vous sont fournis gratuitement pendant toute la durée de la location !





Pour profiter de votre vélo en toute sérénité, pensez à faire assurer votre vélo auprès de votre assureur habituel ou auprès de notre partenaire Tulip.

POUR QUELS MODÈLES ?

TOUS !

L'assurance couvre tous les types de vélos, du classique au cargo, ainsi que les vélos à assistance électrique, pour une durée de 1 à 12 mois.

NB : L'assurance Tulip n'est pas disponible pour les locations de 1 semaine en VAE, Vélo pliant et Tricycle.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ASSURANCE ?

GARANTIES CASSE & VOL

- ✓ Casse accidentelle gênant l'utilisation du vélo
- ✓ Vol par effraction et/ou agression
- ✓ Vol du vélo attaché à un point fixe
- ✓ Vandalisme

EXCLUSION CASSE & VOL

- ✗ Dommages esthétiques sans impact sur l'utilisation
- ✗ Vol ou dommage des accessoires
- ✗ Vol de la batterie seule
- ✗ Crevaisons

QUEL SERA MON RESTE À CHARGE ?

CASSE

10% des réparations (minimum 10 €)

VOL

10% de la valeur du vélo (ou 20% pour un vol avec batterie)

COMBIEN ME COÛTERA L'ASSURANCE ?

- Vélos classiques : **4€/mois**
- Vélos à assistance électrique (VAE) : **8€/mois**
- Vélos pliants : **10€/mois**
- Tricycle électrique : **21€/mois**
- Vélo cargo triporteur : **17€/mois**
- Vélo cargo biporteur : **25€/mois**
- Vélo longtail : **17€/mois**

COMMENT SOUSCRIRE ?

EN MOINS DE 5 MINUTES

Scannez le QR code, indiquez le type de vélo, la durée de location, vos informations personnelles, et voilà !



QUAND SOUSCRIRE ?

EN LIGNE !

Vous pouvez souscrire lors de la réservation en ligne ou au moment de la location. Vous avez 24h après réception du vélo pour souscrire à l'assurance.

NB : Après ce délai, la souscription reste possible, mais vous devrez faire constater l'état du vélo par notre expert en prenant préalablement rendez-vous au dépôt Cycloplus.



Horaires d'ouverture

Le service Cycloplus est ouvert au public (sauf jours fériés) :

Dépôt Cycloplus

23, rue Théophile Lamy
18000 BOURGES

☎ **02 48 50 82 82**

Lundi et mercredi de 13h à 17h
Vendredi de 14h à 19h

Espace Nation

1, place de la Nation
18000 BOURGES

☎ **02 48 27 99 99**

Du lundi au vendredi
de 8h à 12h15 et de 13h45 à 18h
Samedi de 9h à 12h15
et de 13h45 à 17h

Saint-Florent

NOUVEAU

Rue Fernand Léger
ZI de la Vigonnière
18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER

☎ **02 48 55 23 37**

Lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à
12h, le jeudi de 13h30 à 16h30

Plus d'informations sur
www.agglobus.com



Scannez
pour réserver !



BUREAU DE VAL DE BERRY

Séance du Lundi 27 Avril 2026 à 10 H

III - VENTE HLM

A - VENTE LOGEMENT VACANT – VESDUN 2 RUE DU GRAND MEAULNES

Dans le cadre de la procédure de vente de logements de Val de Berry, des logements vacants sont mis en vente.

Une maison de ville située au 2 rue du Grand Meaulnes à VESDUN fait partie du catalogue de vente ; son prix a été évalué par une agence immobilière connaissant le marché sur ce secteur au prix de 50 000€.

Ce logement a été sinistré mais les travaux de réfection ont été réalisés.

Cette maison mitoyenne des deux côtés, est composée de 2 chambres, wc et salle de bains à l'étage, et d'une petite cour à l'arrière. Elle est implantée sur la parcelle cadastrée AB 101 d'une superficie de 140m².

Le montant de la valeur net comptable au 09/04/2026 est de 27 056.83 €.



Cité	Date de construction	Vacant depuis le	Adresse	Surface Habitable / Typologie	Prix proposé
0811	1950	12/2012	2 rue du Grand Meaulnes 18360 VESDUN	T3 de 99m ²	50 000€

Le prix proposé déroge à la politique de vente mais ce bien est vacant depuis 2012 et n'est pas attractif à la location.

Je vous remercie d'autoriser le Directeur Général ou son représentant à engager des négociations sur la base de l'estimation à + ou – 10% avec des potentiels acquéreurs et à signer l'acte de vente.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 5
POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION

Les membres du Bureau autorisent le Directeur Général ou son représentant à engager des négociations pour la vente de ce logement sur la base de l'estimation à + ou – 10% avec des potentiels acquéreurs et à signer l'acte de vente.

BUREAU DE VAL DE BERRY

=====

Séance du Lundi 27 Avril 2026 à 10 H

=====

III - VENTE HLM

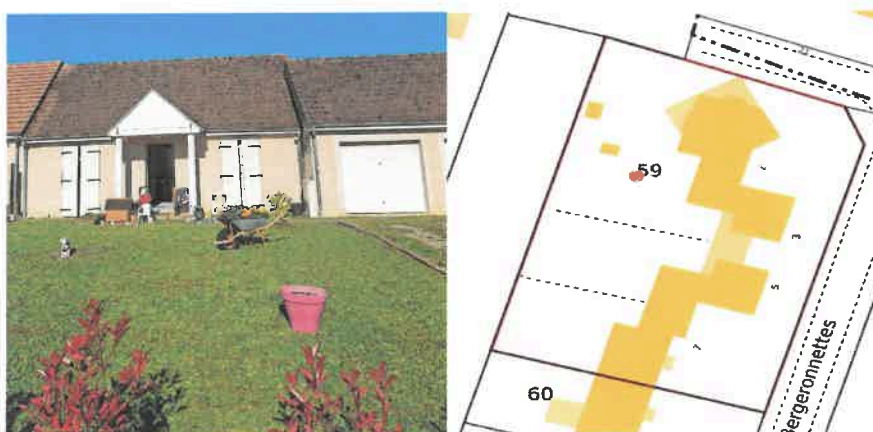
B - VENTE LOGEMENT OCCUPE – AVORD 7 RUE DES BERGERONNETTES

Dans le cadre de la procédure de vente de logements de Val de Berry, des logements sont inscrits dans le catalogue de vente.

Le locataire occupant le pavillon situé au 7 rue des Bergeronnettes situé à AVORD (18520) a émis le souhait de l'acheter. Son prix a été évalué par un professionnel de l'immobilier connaissant bien les prix de vente pratiqués sur la commune. Le prix proposé est de 80 000€.

Pavillon mitoyen des deux côtés, de plain-pied, type 2, superficie habitable de 60m², disposant d'un garage. La parcelle cadastrée AE 59 devra faire l'objet d'une division pour la vente. La parcelle est estimée à 526m².

Le montant de la valeur nette comptable est de : 30 187€ au 15/04/2026.



Cité	Date de construction	Adresse	Surface Habitable / Typologie	Prix proposé
0228	1995	7 rue des Bergeronnettes 18520 AVORD	T2 de 60m ²	80 000€

Je vous remercie d'autoriser le Directeur Général ou son représentant à engager des négociations sur la base de l'estimation à + ou – 10% avec le potentiel acquéreur et à signer l'acte de vente.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 5
POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION

Les membres du Bureau autorisent le Directeur Général ou son représentant à engager des négociations pour la vente de ce logement sur la base de l'estimation à + ou – 10% avec des potentiels acquéreurs et à signer l'acte de vente.

BUREAU VAL DE BERRY

Séance du Lundi 27 Avril 2026 à 10 H

IV - FONCIER

- VENTE PARCELLE A LA VILLE DE BOURGES

Dans le cadre du NPRU, il est convenu que l'Office cède à la ville de Bourges la parcelle AY 246 d'une superficie de 1 547m² sis 207 route de St Michel, en vue de réaliser l'extension du parc paysager voisin.



Le prix a été estimé par les services du Domaine à 8€/m² (avis ci-joint). Conformément au protocole NPRU de Bourges, ce bien étant destiné à un espace public, il est considéré comme une charge pour la ville. Il convient donc de le céder à titre gratuit.

Par conséquent, je sollicite votre accord autorisant cette cession à titre gratuit et la signature de l'acte par le Directeur Général ou son représentant.

**VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 5
POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

DELIBERATION

Les membres du Bureau donnent leur accord pour céder cette parcelle à titre gratuit à la Ville de Bourges et autorisent le Directeur Général ou son représentant à signer l'acte correspondant.



Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale des Finances Publiques du
Centre Val de Loire et du département du Loiret
Pôle d'évaluation domaniale
Cité administrative Coligny – BAT P3
131 rue du Faubourg Bannier
CS 54211
45042 ORLEANS Cedex 1
Téléphone : 02 18 69 53 12
Mél. : drfip45.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
POUR NOUS JOINDRE

Le 31/07/2025

La Directrice régionale des Finances
publiques du Centre Val de Loire et du Loiret

à

Affaire suivie par : Nicolas GRIGIS
téléphone : 02 18 69 53 62
courriel : nicolas.grigis@dgfip.finances.gouv.fr
Réf DS : 24935171
Réf OSE : 2025-18033-49879

OFFICE PUBLIC HABITAT DU CHER
VAL DE BERRY

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien :

Terrain à bâtir ou à lotir

Adresse du bien :

207 Route de Saint-Michel – 18000 BOURGES

Valeur :

17 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Madame DUBOIS Carole.

2 - DATES

de consultation :	03/07/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	03/07/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	☐ amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation
Prise à bail :	☐
Autre opération :	☐ Bail emphytéotique ☐ Évaluation dans le cadre d'une COP ☐ Saisine par un service interne de la DGFIP ☐ Réquisition judiciaire ☐ Saisine par EDF dans le cadre de la purge du droit de priorité

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

¹ Voir également page 16 de la Charte de l'évaluation du Domaine

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'une parcelle de terrain à bâtir, par l'OPH du Cher à la commune de Bourges, en vue de réaliser l'extension d'un parc voisin, conformément à la convention ANRU.

Cette parcelle était jusqu'à récemment surplombée intégralement d'un immeuble à vocation sociale, désormais démoli.

L'opération est envisagée à un prix de 8 €/m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation du bien - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Au nord-est de Bourges, quartier des Gibjoncs, le bien est situé dans une zone pavillonnaire et d'immeubles collectifs.

4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
BOURGES	AY n° 246	207 Route de Saint-Michel	1 547 m ²	Terrain nu

4.3. Surfaces du bâti

/

4.4. Descriptif

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, en friche, sur laquelle l'ancien bâti a été démoli. Elle dispose d'une façade sur la Route Saint-Michel, où l'ensemble des réseaux est présent.

Cette parcelle peut être qualifiée de terrain à bâtir viabilisé ou de terrain à lotir.

		
Vue aérienne	Parcelle cadastrale	Vue depuis la route Saint-Michel

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

OPH du Cher.

5.2. Conditions d'occupation

Estimation faite libre de location et d'occupation.

6 - URBANISME - RÈGLES ACTUELLES

Au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, dont la dernière procédure a été approuvée le 12/09/2024, les biens sont situés en zone UC.

La zone UC est un secteur de terrains occupées par des ensembles de résidences d'habitat collectif.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La méthode par comparaison sera retenue. Elle consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

L'étude de marché porte sur des cessions récentes de terrains à bâtir, de grande superficie, en zone urbaine sur la commune de Bourges et sur les communes voisines.

Il ressort de ces critères, une sélection de quatre mutations.

Termes de comparaison les plus pertinents

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Adresse	Date mutation	Surface terrain	Prix total	Prix/m²	Observations
2021P04517	DM n° 589, 591 et 592	Rue de Lazenay 18000 Bourges	01/06/21	2 658 m²	58 333	22	terrains à bâtir en zone Udb
2022P14008	CL n° 76 à 78	Avenue des Prés le Roi 18230 Saint Douichard	16/11/22	2 691 m²	70 000	26	Trois parcelles de terrain en zone UB
2023P01918	ZC n° 160 à 169	Le Pressoir 18110 Fussy	03/02/23	3 469 m²	50 000	14	Trois terrains à bâtir en zone UP
2024P03990	EH n° 321	Rue Benoît Malon 18000 Bourges	05/04/24	6 959 m²	135 000	19	Un terrain en zone UDb avec un ouvrage cimenté édifié pendant l'occupation.

Prix moyen arrondi : 20 €/m²

8.1.2. Autres sources externes à la DGFiP

/

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Élément de moins-value :

- situation géographique très défavorable au sein d'un quartier en difficulté.

Élément de plus-value :

- forme régulière, aisément constructible (parkings et réseaux à proximité).

S'agissant d'une parcelle de 1 547 m² de terrain à bâtir, et afin de prendre en compte les éléments de plus et moins-value, la fourchette basse des termes de comparaison, soit 14 €/m², peut être retenue, avec un abattement de 20 % :

$$14 - 20 \% = 11,2 \text{ arrondi à } 11 \text{ €/m}^2$$

$$1\,547 \text{ m}^2 \times 11 \text{ €} = 17\,017 \text{ € arrondi à } 17\,000 \text{ €}$$

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **17 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 15 300 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord (délibération du conseil municipal ou communautaire pour les collectivités territoriales) intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Par ailleurs, une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques,
et par délégation



Nicolas GRIGIS
Inspecteur des Finances publiques

20
BUREAU DE VAL DE BERRY
=====

Séance du Lundi 27 Avril 2026 à 10 H
=====

V - RÉSULTAT D'APPELS D'OFFRES

**A. NETTOYAGE DES LOCAUX COLLECTIFS ET ADMINISTRATIFS
– LOT 4 : BOURGES NORD**

Pour donner suite à la validation de l'autorisation de lancement du marché nettoyage des locaux collectifs et administratifs – lot 4 : Bourges Nord du 30 avril 2025, Val de Berry a lancé une consultation

La date limite de réception des offres était fixée au : 29 décembre 2025

L'analyse des offres a été effectuée par Val de Berry.

La commission des marchés s'est réunie le : 04 mars 2026

Après lecture du rapport d'analyse, le représentant du Pouvoir Adjudicateur, sur avis de la commission des marchés, a choisi de déclarer fructueux le lot unique. Les offres retenues sont les suivantes :

LOT	Nom du candidat	Montant de l'offre retenue (options incluses)	CRITERES D'ATTRIBUTION			TOTAL/10
			Note de prix/10 pts	Note valeur technique /10 pts	Qualité de l'offre à l'ouverture des plis /10pts	
4	BOURGES AGGLO SERVICES	1 231 911,30 € HT	10	10	10	10

Par conséquent, je vous demande donc de bien vouloir prendre note de cette décision.

DELIBERATION

Les membres du Bureau prennent acte de l'offre retenue pour réaliser ces travaux de nettoyage des locaux collectifs et administratifs sur le secteur de Bourges Nord.

BUREAU DE VAL DE BERRY

Séance du Lundi 27 Avril 2026 à 10 H

V - RÉSULTAT D'APPELS D'OFFRES

B. ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Pour donner suite à la validation de l'autorisation de lancement des marchés d'entretien des espaces verts – lot 1 : Bourges Centre, lot 2 : Bourges Sud, lot 3 : St Amand Montrond, lot : 4 Bourges Nord et lot 5 : Vierzon - du 30 avril 2025, Val de Berry a lancé une consultation.

La date limite de réception des offres était fixée au : 09 février 2026

L'analyse des offres a été effectuée par Val de Berry.

La commission des marchés s'est réunie le : 03 avril 2026

Après lecture du rapport d'analyse, le représentant du Pouvoir Adjudicateur, sur avis de la commission des marchés, a choisi de déclarer fructueux les 5 lots. Les offres reçues sont les suivantes :

LOT	Nom du candidat	Montant de l'offre retenue (options incluses)	CRITERES D'ATTRIBUTION			TOTAL/10
			Note de prix/10 pts	Note valeur technique /10 pts	Qualité de l'offre à l'ouverture des plis /10 pts	
1	TERIDEAL-TARVEL	327 840,29	9,30	10,00	10,00	9,58
2	TERIDEAL-TARVEL	111 135,86	8,67	10,00	10,00	9,20
3	2A PAYSAGES	97 704,28	8,61	9,00	10,00	8,86
4	SARL FRANCK RENIER	142 224,54	7,85	9,00	10,00	8,41
5	ID VERDE	151 440,91	10,00	10,00	10,00	10,00

Par conséquent, je vous demande donc de bien vouloir prendre note de ces décisions.

DELIBERATION

Les membres du Bureau prennent acte des offres retenues pour réaliser ces travaux d'entretien des espaces verts.

BUREAU DE VAL DE BERRY

Séance du Lundi 27 Avril 2026 à 10 H

V - RÉSULTAT D'APPELS D'OFFRES

C - MARCHE DE TRAVAUX – ELECTRICITE DES COMMUNS 2026

1 - Résultat d'appel d'offres

Lors de la séance du 14 octobre 2025, le Conseil d'Administration a validé les orientations budgétaires et a donc autorisé la réalisation des opérations de réhabilitation indiquées dans lequel figure le projet suivant :

Marché de travaux – Electricité des communes 2026

Dans ce cadre, l'Office a lancé une consultation en procédure adaptée.

L'avis d'appel à la concurrence a été lancé le 12 février 2026.

La date de remise des offres était fixée au 16 mars 2026.

L'ouverture des plis a été réalisée le 16 mars 2026.

L'analyse de cette consultation a été réalisée en interne.

La commission des marchés s'est réunie le 25 mars 2026.

Après lecture du rapport d'analyse et compte tenu du résultat obtenu, le représentant du pouvoir adjudicateur, sur avis de la commission des marchés, a choisi de déclarer fructueux ce lot.

L'offre retenue est la suivante :

LOT	Nom du candidat	Montant de l'offre HT	Critères d'attribution			TOTAL
			Note de prix/10 (60%)	Note valeur technique/10 (30%)	Qualité de la réponse/10 (10%)	
Unique	ABEG	78 358,29€	10,00	10,00	10,00	10,00

Il s'agit de dépense de fonctionnement.

Par conséquent, je vous demande donc de bien vouloir prendre note de cette décision.

INTERVENTION

Denise DURANTON

Comment fonctionnera l'éclairage des communes et s'il y a panne, l'entreprise aura-t-elle l'obligation d'intervenir ?

Olivier SCHUBNEL

Des ampoules leds seront mises en place ainsi qu'une détection automatique. En cas de panne, une garantie de parfait achèvement court sur 1 an.

DELIBERATION

Les membres du Bureau prennent acte de l'offre retenue pour réaliser ces travaux d'électricité des communes.

BUREAU DE VAL DE BERRY

=====

Séance du Lundi 27 Avril 2026 à 10 H

=====

VI - RESULTATS D'APPELS D'OFFRES ET PLAN DE FINANCEMENT

**A - MARCHE DE TRAVAUX – MISES AUX NORMES ELECTRIQUES DE LOGEMENTS
– PHASE 2**

1 - Résultat d'appel d'offres

Lors de la séance du 14 octobre 2025, le Conseil d'Administration a validé les orientations budgétaires et a donc autorisé la réalisation des opérations de réhabilitation indiquées dans lequel figure ce projet.

Dans ce cadre, l'Office a lancé une consultation en procédure adaptée.

L'avis d'appel à la concurrence a été lancé le 27 janvier 2026.

La date de remise des offres était fixée au 27 février 2026.

L'ouverture des plis a été réalisée le 27 février 2026.

L'analyse de cette consultation a été réalisée par le bureau d'étude SEITH.

La commission des marchés s'est réunie le 25 mars 2026.

Après lecture du rapport d'analyse et compte tenu du résultat obtenu, le représentant du pouvoir adjudicateur, sur avis de la commission des marchés, a choisi de déclarer fructueux ce lot.

L'offre retenue est la suivante :

LOT	Nom du candidat	Montant de l'offre HT	Critères d'attribution			TOTAL
			Note de prix/10 (60%)	Note valeur technique/10 (30%)	Qualité de la réponse/10 (10%)	
Unique	BRUNET REHABILITATION	835 638,00€	10,00	10,00	10,00	10,00

Je vous remercie de bien prendre note de l'offre retenue.

2 - Montage d'opération

Aussi, je suis en mesure de vous présenter, dans le tableau ci-annexé, le prix de revient et le plan de financement prévisionnels de cette opération qui s'établissent comme suit :

		Multisites		
		Nb logts		
		€ H.T	Taux de TVA	coût de revient
TRAVAUX €		860 707,14		946 777,85
Investissement				
Electricité	BRUNET	835 638,00	10,0%	919 201,80
Imprévus	3%	25 069,14	10,0%	27 576,05
HONORAIRES		106 224,40		116 011,20
Maitre d'Œuvre Externe	SEITH	58 829,02	10,0%	64 711,92
Diag Amiante	ELAIA	39 039,00	10,0%	42 942,90
Conduite d'Opération	1,0%	8 356,38	0%	8 356,38
Révisions	3%	25 069,14	10,0%	27 576,05
TOTAL OPERATION:		992 000,68 €		1 090 365,10 €

FINANCEMENT PREVISIONNEL

Prêt Banque des Territoires	872 292,00 €
Fonds Propres	218 073,10 €
TOTAL	1 090 365,10 €

Je vous remercie de valider le prix de revient et le plan de financement prévisionnels.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 5
POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION

Les membres du Bureau prennent acte de l'offre retenue pour réaliser ces travaux et valident le prix de revient et le plan de financement prévisionnels.

BUREAU DE VAL DE BERRY

Séance du Lundi 27 Avril 2026 à 10 H

VI - RESULTATS D'APPELS D'OFFRES ET PLAN DE FINANCEMENT
B - MARCHE DE TRAVAUX – REHABILITATION THERMIQUE DE 52
LOGEMENTS – LOUISE MICHEL - VIERZON

1 - Résultat d'appel d'offres

Lors de la séance du 22 juin 2018, le Conseil d'Administration a validé le PSP fusionné et autorisé la réalisation des opérations de réhabilitation indiquées dans lequel figure le projet suivant :

**Marché de travaux – Réhabilitation thermique de 52 logements –
Louise Michel – Vierzon**

Lors de la séance du 28 février 2025, le Conseil d'Administration a autorisé la poursuite des études et de lancer toutes les actions pour la réalisation de ce projet.

Dans ce cadre, l'Office a lancé une consultation en procédure adaptée.

L'avis d'appel à la concurrence a été lancé le 9 décembre 2025.

La date de remise des offres était fixée au 16 janvier 2026.

L'ouverture des plis a été réalisée le 16 janvier 2026.

L'analyse de cette consultation a été réalisée par le BET SEITH.

La commission des marchés s'est réunie le 4 février 2026.

Après lecture du rapport d'analyse et compte tenu du résultat obtenu, le représentant du pouvoir adjudicateur, sur avis de la commission des marchés, a choisi de déclarer fructueux tous les lots.

Les offres retenues sont les suivantes :

LOT	Nom du candidat	Montant de l'offre HT	Critères d'attribution			TOTAL
			Note de prix/10 (60%)	Note valeur technique/10 (30%)	Qualité de la réponse/10 (10%)	
1 Isolation Thermique par l'Extérieur	CONFORM ENERGIE	680 298,50€	10,00	10,00	10,00	10,00
2 Menuiseries extérieures	AQUILA	189 686,00€	10,00	10,00	10,00	10,00
3 Chauffage Ventilation	CAU SAS	304 614,57€	10,00	10,00	10,00	10,00

Je vous remercie de bien prendre note des offres retenues.

2 - Montage d'opération

Aussi, je suis en mesure de vous présenter, dans le tableau ci-annexé, le prix de revient et le plan de financement prévisionnels de cette opération qui s'établissent comme suit :

PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL

Cité	24		
Nombre de logements	52		
	€ H.T	Taux de TVA LASM	Prix de revient Taux Réduit
TRAVAUX €	1 233 329,02		1 329 653,72
Lot 1 - ITE : CONFORM ENERGIE	680 298,50	5,50%	717 714,92
Lot 2 - MENUISERIES : AQUILA	189 686,00	10,00%	208 654,60
Lot 3 - CHAUFFAGE - VENTILATION : CAU TVA 5,5%	38 798,60	5,50%	40 932,52
Lot 3 - CHAUFFAGE - VENTILATION : CAU TVA 10%	212 304,33	10,00%	233 534,76
Lot 3 - CHAUFFAGE - VENTILATION : CAU TVA 20%	53 511,64	20,00%	64 213,97
Imprévus 5%	58 729,95	10,00%	64 602,95
HONORAIRES	128 043,99		139 086,49
Maitre d'œuvre LACLAUTRE 6%	88 000,00	10,00%	96 800,00
Diagnostics Amiante AED	14 145,00	10,00%	15 559,50
Contrôle Technique SOCOTEC	5 670,00	10,00%	6 237,00
Conduite d'opération 1,50%	17 618,99	0,00%	17 618,99
Coordinateur SPS VERLIAT	2 610,00	10,00%	2 871,00
REVISION 3%	35 237,97	10,00%	38 761,77
TOTAL OPERATION:	1 396 610,98		1 507 501,98

FINANCEMENT PREVISIONNEL

	TOTAL
Prêt Banque des Territoires 20 ans	315 450,00 €
LASM	5 351,16 €
Subvention Conseil Départemental	450 000,00 €
Fonds propres	736 700,81 €
TOTAL	1 507 501,98 €

Je vous remercie de valider le prix de revient et le plan de financement prévisionnels.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 5

POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION

Les membres du Bureau prennent acte des offres retenues pour réaliser cette réhabilitation et valident le prix de revient et le plan de financement prévisionnels.

BUREAU DE VAL DE BERRY

Séance du Lundi 27 Avril 2026 à 10 H

VI - RESULTATS D'APPELS D'OFFRES ET PLAN DE FINANCEMENT
C - MARCHÉ DE TRAVAUX – INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR
AU FOYER JEAN RODHAIN SAINT DOULCHARD (SANS PUBLICITE NI MISE
EN CONCURRENCE)

1 - Résultat d'appel d'offres

Lors de la séance du 14 octobre 2025, le Conseil d'Administration a validé les orientations budgétaires et a donc autorisé la réalisation des opérations de réhabilitation indiquées dans lequel figure le projet suivant :

Marché de travaux – Installation d'une pompe à chaleur au foyer Jean Rodhain
Saint Doulchard (sans publicité ni mise en concurrence)

Dans ce cadre, l'Office a lancé une consultation en procédure sans publicité ni mise en concurrence.

L'analyse de cette consultation a été réalisée en interne.

Après lecture du rapport d'analyse et compte tenu du résultat obtenu, le représentant du pouvoir adjudicateur, a choisi de déclarer fructueuse cette consultation.

L'offre retenue est la suivante :

LOT	Nom du candidat	Montant de l'offre HT
Unique	AB CLIMATISATION	34 006,57€

Je vous remercie de bien prendre note de l'offre retenue.

2 - Montage d'opération

Aussi, je suis en mesure de vous présenter, dans le tableau ci-annexé, le prix de revient et le plan de financement prévisionnels de cette opération qui s'établissent comme suit :

PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL

Cité		446		
Nombre de logements				
		€ H.T	Taux de TVA	coût de revient
TRAVAUX €		34 686,70		41 624,04
(hors amiante)				
Lot 1 - climatisation	AB climatisation	34 006,57	20%	40 807,88
Imprévus	2%	680,13	20%	816,16
HONORAIRES		612,12		612,12
Conduite d'opération	1,80%	612,12	0,00	612,12
TOTAL OPERATION:		35 298,82		42 236,16

FINANCEMENT PREVISIONNEL

Fonds Propres	42 236,16 €
TOTAL	42 236,16 €

Il est précisé que ces fonds propres proviennent de la quote-part de provision pour gros travaux incluse dans la redevance.

Je vous remercie de valider le prix de revient et le plan de financement prévisionnels.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 5
POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION

Les membres du Bureau prennent acte de l'offre retenue pour réaliser ces travaux et valident le prix de revient et le plan de financement prévisionnels.

BUREAU DE VAL DE BERRY

=====

Séance du Lundi 27 Avril 2026 à 10 H

=====

**VII - DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE - AUTORISATION LANCEMENT
DE L'APPEL D'OFFRES TRAVAUX
- RECONSTRUCTION D'UN PAVILLON A BAUGY**

Suite à un incendie qui a eu lieu le 23 août 2023 dans le pavillon au 4 route de la Garenne à Baugy, nous allons procéder à la reconstruction à l'identique de celui-ci.

Il a été nécessaire de désigner un maître d'œuvre pour cette opération.

Un marché de maîtrise d'œuvre a ainsi été lancé ; je vous informe qu'a été retenue l'offre du cabinet :

Elise JOLIET, 1 rue Alain Fournier, 18000 BOURGES

Je vous remercie d'en prendre bonne note.

Par ailleurs, je vous demande l'autorisation de lancer l'appel d'offres auprès des entreprises pour les marchés de travaux de ce projet dès la réalisation des pièces techniques par le maître d'œuvre (sous forme de procédure adaptée).

**VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 5
POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

DELIBERATION

Les membres du Bureau autorisent le lancement de cet appel d'offres auprès des entreprises pour les marchés de travaux de ce projet.

BUREAU DE VAL DE BERRY

=====

Séance du Lundi 27 Avril 2026 à 10 H

=====

VIII - CONVENTION DE PARTENARIAT VAL DE BERRY / INITIATIVE CHER

L'association Initiative Cher accompagne et finance les porteurs de projet sur tout le département du Cher. Cette association est reconnue pour son action et son engagement aux côtés des entrepreneurs motivés pour créer, reprendre ou développer une activité, en leur apportant un appui financier et technique, afin de les aider à transformer leur envie d'entreprendre en succès et en emplois.

Il ressort un intérêt pour Val de Berry, à établir un partenariat avec cette structure associative et à apporter un soutien au développement de son action sur le territoire du département du Cher, notamment envers les porteurs de projets, pour les possibilités offertes par l'office, tant en matière de location de logements pour eux-mêmes ou d'éventuels salariés, que pour l'activité de location de locaux commerciaux (bureaux, commerces, ...), susceptibles de leur convenir.

Il est ainsi proposé d'apporter, au titre de l'année 2026, un concours financier de Val de Berry à l'association Initiative Cher au titre du mécénat. Cette contribution serait susceptible d'ouvrir des droits, en termes de réduction d'impôts, à hauteur de 60%.

Il est demandé au Bureau d'autoriser le Directeur Général à signer la convention de partenariat avec l'association Initiative Cher et d'autoriser un concours financier au titre du mécénat pour un montant de 2 000 € au titre de l'année 2026.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 5
POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION

Les membres du Bureau autorisent le Directeur Général à signer la convention de partenariat avec l'association Initiative Cher et donnent leur accord pour apporter un concours financier au titre du mécénat d'un montant de 2 000 € au titre de l'année 2026.



CONVENTION de PARTENARIAT entre **Initiative Cher et Val de Berry**

Entre :

INITIATIVE CHER, membre du réseau INITIATIVE France, enregistrée sous le numéro SIRET 418 441 077 00033, dont le siège social est situé à Technopole Lahitolle 6 Rue Maurice Roy 18 000 Bourges, représentée par son président Monsieur Patrick RAVARD

Ci-après dénommée « Initiative Cher »,

Et

VAL DE BERRY Office Public de l'Habitat du Cher dont le siège social est situé au 14 Rue Jean-Jacques Rousseau BP 277 – 18 006 BOURGES Cedex, représenté par son directeur général Benoit LEMAIGRE.

Collectivement dénommées « les parties »

Préambule

Initiative cher, association d'accompagnement et de financement, est reconnue pour son action et son engagement aux côtés des entrepreneurs motivés pour créer, reprendre ou développer une activité, en leur apportant un appui financier et technique afin de les aider à transformer leur envie d'entreprendre en succès et en emplois.

Les parties signataires ont toutes les deux la même volonté de favoriser le développement du territoire départemental par :

- L'aide à la création, la reprise et le développement d'entreprises, et également le soutien au développement de la jeune entreprise pour Initiative Cher
- L'offre locative aux particuliers et aux professionnels dans plus de 100 communes du Cher, l'offre de service aux collectivités locales pour la réalisation de leurs projets d'aménagement pour Val de Berry



Les parties ont convenu ce qui suit

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir la nature et l'étendue des engagements découlant du partenariat entre Initiative Cher et Val de Berry.

Article 2 – ENGAGEMENTS D'INITIATIVE CHER

Dans le cadre du partenariat, INITIATIVE CHER s'engage à :

- Insérer le logo de Val de Berry sur tous ses supports de communication
- Donner de la visibilité à Val de Berry via les réseaux sociaux, site, rapport d'activité, prospectus d'Initiative Cher...
- Informer les porteurs de projets des possibilités offertes par le bailleur social Val de Berry, tant en matière de location de logements pour eux-mêmes ou d'éventuels salariés, mais également de l'activité de location de locaux commerciaux (bureaux, commerces, ...) de Val de Berry, susceptibles de leur convenir. En tant que de besoin, Initiative Cher s'engage à diriger lesdits porteurs vers le référent Val de Berry.

Article 3 – ENGAGEMENTS DE VAL DE BERRY

Dans le cadre du partenariat, Val de Berry s'engage à :

- Nommer un référent pour Initiative Cher
- Fournir périodiquement une liste actualisée des locaux commerciaux vacants dans le département, indiquant la surface, l'adresse et le montant du loyer
- Recevoir les porteurs de projets adressés par Initiative Cher

Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, soit du 01.01.2026 au 31.12.2026.

La convention est renouvelable par reconduction expresse entre les parties.

Article 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Pour aider Initiative Cher dans l'accomplissement de ses missions, Val de Berry s'engage à verser la somme de **2 000 euros, deux mille euros**, à Initiative Cher à réception du rapport d'impact de l'exercice N-1.

Il est entendu que cette somme se décompose de la manière suivante :

2 000 euros : mécénat en faveur d'Initiative Cher, ouvrant droit à réduction d'impôt de 60%



Article 6 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet au terme de 15 jours, résilier de plein droit la présente convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'obligent à déployer tous leurs efforts pour résoudre à l'amiable tous différends et contestations qui surviendraient, relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, de ses suites et conséquences et épuiseront toutes les solutions amiables afin de prévenir tous litiges dans un délai maximum de 3 mois suivant la naissance du différend ou de la contestation.

A défaut, tout litige qui n'aura pas pu se résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal compétent de Bourges.

Article 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la convention, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Fait à Bourges, le _____, en deux exemplaires originaux.

INITIATIVE CHER

Le Président,

Patrick RAVARD

VAL DE BERRY

Le directeur général,

Benoit LEMAIGRE

BUREAU DE VAL DE BERRY

=====

Séance du Lundi 27 Avril 2026 à 10 H

=====

IX - CONVENTION DE PARTENARIAT VAL DE BERRY / EPIDE

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, l'OPH Val de Berry conduit des opérations de renouvellement urbain générant des espaces en transition, temporairement vacants. Ces espaces, bien que sécurisés, peuvent être source de perte d'usage pour les habitants.

L'EPIDE, Etablissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi, a pour mission d'accompagner des jeunes vers l'insertion sociale et professionnelle, notamment par des projets pédagogiques concrets.

Val de Berry et l'EPIDE ont ainsi souhaité s'associer pour mettre en œuvre un projet de création de mobilier transitoire, conçu et fabriqué par des jeunes volontaires de l'EPIDE, à partir de matériaux de récupération, au bénéfice des habitants.

Dans le cadre de ce projet, Val de Berry s'engage à :

- Mettre à disposition plusieurs sites concernés par des opérations de renouvellement urbain,
- Faciliter l'accès aux matériaux de récupération,
- Accompagner la mise en œuvre du projet (coordination, logistique),
- Assurer la communication locale en lien avec les partenaires,
- Apporter un concours financier à l'EPIDE

Il est demandé au Bureau d'autoriser le Directeur Général Adjoint à signer la convention de partenariat avec l'Etablissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi et d'autoriser un concours financier au titre du mécénat pour un montant de 1.500 euros au titre de l'année 2026.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 5
POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION

Les membres du Bureau autorisent le Directeur Général Adjoint à signer la convention de partenariat avec l'Etablissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi et donnent leur accord pour apporter un concours financier au titre du mécénat d'un montant de 1 500 € au titre de l'année 2026.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Projet de création de mobilier en transition à vocation sociale et environnementale

N° de convention 26-032-

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'Établissement pour l'Insertion dans l'Emploi (EPIDE)
Établissement public administratif de l'État régi notamment par l'article L.3414-1 du code de la défense,
Dont le siège est situé 40 rue Gabriel Crieé – 92240 Malakoff,
Représenté par sa Directrice générale, Camille Tubiana
Agissant pour le centre EPIDE de Bourges – Osmoy, représenté par sa Directrice, Mme Véronique Millet

Ci-après dénommé « l'EPIDE »,

ET

Val de Berry
Office Public de l'Habitat rattaché au Département du Cher,
Dont le siège est situé 14 rue Jean-Jacques Rousseau – 18000 Bourges,
Représenté par son Directeur Général Adjoint, Jean-Luc Pinson

Ci-après dénommé « l'OPH »,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, l'OPH Val de Berry conduit des opérations de renouvellement urbain générant des espaces en transition, temporairement vacants.

Ces espaces, bien que sécurisés, peuvent être source de perte d'usage pour les habitants.

Par ailleurs, l'EPIDE a pour mission d'accompagner des jeunes vers l'insertion sociale et professionnelle, notamment par des projets pédagogiques concrets.

Les parties ont ainsi souhaité s'associer pour mettre en œuvre un projet de création de mobilier transitoire, conçu et fabriqué par des jeunes volontaires de l'EPIDE, à partir de matériaux de récupération, au bénéfice des habitants.

Ce projet s'inscrit dans une logique :

- D'insertion professionnelle,
- De transition écologique,
- De valorisation des espaces urbains,
- De participation des habitants.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'EPIDE et l'OPH dans le cadre du projet de conception et de réalisation de mobiliers temporaires sur des sites en transition.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à :

- Concevoir, avec les jeunes volontaires de l'EPIDE, du mobilier urbain (bancs, tables, jardinières, etc.) en s'appuyant sur le Fablab du centre Epide pour la modélisation en 3D du mobilier et sur l'atelier bricolage pour la réalisation de ce dernier
- Fabriquer ces équipements à partir de matériaux recyclés ou issus de chantiers,
- Installer ces mobiliers sur des sites appartenant à l'OPH, notamment au 53 rue Cuvier sur l'emprise foncière libérée à la suite de la démolition de la cité Louis Loucheur à Bourges.

Le projet pourra intégrer des phases de concertation avec les habitants et des structures associatives de quartier.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 Engagements de l'EPIDE

L'EPIDE s'engage à :

- Mobiliser les jeunes volontaires dans le cadre pédagogique du projet,
- Encadrer la conception et la fabrication des mobiliers,
- Veiller à la sécurité des participants,
- Participer aux actions de valorisation du projet.

3.2 Engagements de l'OPH

L'OPH s'engage à :

- Mettre à disposition les sites concernés,
- Faciliter l'accès aux matériaux de récupération,
- Accompagner la mise en œuvre du projet (coordination, logistique),
- Assurer la communication locale en lien avec les partenaires.

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

L'OPH apporte une contribution financière au projet à hauteur de :

€ 1.500 euros (mille cinq cents euros)

Cette participation constitue un concours financier à une action d'intérêt général et ne constitue pas la rémunération d'une prestation individualisée.

ARTICLE 5 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée allant de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 6 – SUIVI ET ÉVALUATION

Un suivi du projet est assuré conjointement par les parties.

Un bilan sera réalisé à l'issue de l'opération portant notamment sur :

- Le nombre de jeunes mobilisés,
- Les réalisations effectuées,
- L'impact sur les habitants.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Les parties s'engagent à valoriser conjointement le projet.

Toute communication mentionnera les partenaires impliqués.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Chaque partie reste responsable des activités relevant de son champ d'intervention.

L'EPIDE garantit que les jeunes sont couverts par les assurances nécessaires.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties :

- Avec un préavis d'un mois,
- Sans préavis en cas de manquement grave.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Bourges, le XXXXXX

BUREAU DE VAL DE BERRY

=====

Séance du Lundi 27 Avril 2026 à 10 H

=====

X – QUESTIONS DIVERSES

A - LITIGE

AUTORISATION SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

L'office a été saisi d'une demande d'indemnisation par un propriétaire voisin de notre parcelle (lotissement Cueilly à Baugy) sur laquelle nous avons réalisé des travaux d'espaces verts (abattage de peupliers). L'entreprise Millet, missionnée dans ce cadre (marché n°2024-086), a endommagé la clôture du voisin ainsi que des tôles en bac acier qui étaient posées sur le sol.

L'entreprise Millet a réparé la clôture, avec peu de soin selon les dires du propriétaire voisin, mais n'a pas pris en charge les tôles en bac acier. Un devis a été réalisé pour ces matériaux. Il s'élève à 201.60 € TTC.

Le propriétaire voisin demande la prise en charge des tôles en bac acier. Cette somme sera retenue sur Décompte Général et Définitif du marché de l'entreprise Millet.

Afin de solutionner ce litige de manière amiable, je vous propose d'autoriser le Directeur Général à signer un protocole transactionnel (ci-joint) prévoyant une indemnisation à M. Michel RABIAN à hauteur de 201.60 € et la clôture du dossier.

INTERVENTION

Emmanuel RIOTTE

Certaines fois, il est difficile de contrôler, même pour des professionnels, l'endroit où vont tomber les arbres abattus.

Emilie LARAINÉ

D'après les dires du propriétaire, la réparation de la clôture n'a pas été réalisée avec soin, et cela a été confirmé par le chargé d'opération.

A l'heure actuelle, l'entreprise Millet a des difficultés pour exécuter le travail correctement, n'intervient pas dans les délais. Des questions se posent sur son devenir.

Olivier SCHUBNEL

Des pénalités de retard sont appliquées sur certains chantiers. Il a fallu remplacer cette entreprise sur le chantier de Saint Martin d'Auxigny.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 5

POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION

Les membres du Bureau autorisent le Directeur Général à signer ce protocole transactionnel avec une indemnisation à M. Michel RABIAN d'un montant de 201.60 € et à clôturer ce dossier.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés :

Le Bailleur,

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER, VAL DE BERRY, demeurant 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, représenté par son Directeur Général, Benoit LEMAIGRE, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 27 avril 2026, lui donnant expressément pouvoir pour signer ce protocole,

ci-après dénommé « l'Office »,

ET

Le propriétaire de la parcelle voisine

Monsieur Michel RABIAN,
demeurant à 3 route de Dun, 18800 BAUGY,

ci-après dénommé « le Propriétaire »,

Ensemble dénommés « les Parties ».

PRÉAMBULE

L'Office a mandaté l'entreprise Millet de Vierzon pour la réalisation de travaux d'Espaces Verts à Baugy dans le lotissement de Cueilly, dont l'abattage de peupliers.

Lors de ces travaux, l'entreprise Millet a endommagé la clôture du Propriétaire et des tôles en bac acier entreposées sur le sol.

Le Propriétaire a demandé dans un premier temps à l'entreprise Millet d'intervenir. L'entreprise Millet a réparé la clôture, avec peu de soin selon les dires du propriétaire voisin, mais n'a pas pris en charge les tôles en bac acier.

Le Propriétaire s'est donc retourné contre l'Office afin de voir son préjudice indemnisé.

Soucieuses de régler ce différend de manière amiable, définitive et transactionnelle, les Parties sont convenues ce qui suit, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

ARTICLE 1 – OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de mettre fin définitivement à tout différend né ou à naître relatif à la destruction des biens du Propriétaire, et ce, par voie de transaction.

ARTICLE 2 – INDEMNISATION

En réparation du préjudice subi par le Propriétaire, l'Office s'engage à verser au Propriétaire une indemnité forfaitaire, globale et définitive d'un montant de :

201.60 euros (deux-cent-un euros et soixante centimes)

Cette somme correspond au devis ci-joint pour le remplacement des tôles en bac acier endommagé.

ARTICLE 3 – RENONCIATION À RECOURS

En contrepartie du versement de l'indemnité prévue à l'article 2, le Propriétaire reconnaît être intégralement indemnisé et renonce expressément à toute prétention, réclamation, action ou instance, de quelque nature que ce soit, à l'encontre de l'Office, au titre des faits objets du présent protocole.

ARTICLE 4 – DÉSISTEMENT D'INSTANCE ET D'ACTION

Les Parties conviennent de mettre un terme définitif à toute instance éventuellement en cours relative aux faits mentionnés dans le présent protocole et se désistent irrévocablement de toute action présente ou future y afférente.

ARTICLE 5 – CARACTÈRE DÉFINITIF ET TRANSACTIONNEL

Le présent protocole constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

Il a, entre les Parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort dès sa signature et sous réserve de l'exécution intégrale de ses dispositions.

ARTICLE 6 – ABSENCE DE RECONNAISSANCE DE RESPONSABILITÉ

Le présent accord est conclu sans reconnaissance de responsabilité, uniquement dans un souci d'apaisement et de règlement amiable du différend.

ARTICLE 7 – DROIT APPLICABLE

Le présent protocole est soumis au droit français.

Fait à BOURGES, le

En deux exemplaires originaux,
Chaque Partie reconnaissant avoir reçu le sien.

L'Office

Signature précédée de la mention « *Lu et approuvé, bon pour transaction* »

Benoit LEMAIGRE

Directeur Général

Le Propriétaire

Signature précédée de la mention « *Lu et approuvé, bon pour transaction* »

Michel RABIAN

BUREAU DE VAL DE BERRY

=====

Séance du Lundi 27 Avril 2026 à 10 H

=====

X – QUESTIONS DIVERSES

B - FONCIER

CONVENTION D'OCCUPATION ET AUTORISATION REALISATION TRAVAUX

La ville de Bourges a sollicité l'office pour la réalisation de travaux sur un terrain appartenant à Val de Berry, issu d'une démolition (tranchage de bâtiment). Il est prévu dans le protocole NPRU de Bourges, que ce terrain fasse par la suite, l'objet d'une division foncière en vue de la rétrocession à la ville de Bourges.

Vous trouverez ci-joint un plan qui matérialise le terrain sur lequel la ville serait autorisée à réaliser des travaux consistant en la démolition d'escalier, de muret et le comblement de trou par de la terre végétale. La superficie de ce terrain est de 123 m².



Par conséquent, je sollicite votre accord autorisant le Directeur Général, ou son représentant à signer une convention d'occupation permettant la réalisation de travaux par la ville, à titre gratuit, et ce jusqu'à la signature de l'acte de cession de la parcelle à la ville.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 5
POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION

Les membres du Bureau autorisent le Directeur Général, u son représentant à signer cette convention d'occupation permettant la réalisation de travaux par la ville, à titre gratuit, et ce jusqu'à la signature de l'acte de cession de la parcelle à la ville.

